

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JUIN 2020

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- FINANCEMENT DU LOCAL DE LA BOULANGERIE
- FONDS DE CONCOURS DE L'INTERCOM / Entr ' Allier Besbre et Loire : REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
- DECISION RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE (du 17/02 au 28/02/2020) EN VUE DE DECLASSEMENT ET L'ALIENATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 7 « DES LOGES BOUTHIERES A GROS LOUP »
- QUESTIONS DIVERSES

Le 18 juin 2020  
Le Maire, Christian LAFAYE  
Par délégation  
L'adjointe au Maire,  
FRADIN Claudine  


### 1. PROJET D'ACQUISITION DE LA BOULANGERIE – ETUDE DU FINANCEMENT

Le conseil municipal décide de ne pas faire appel aux services de l'EPF – SMAF Auvergne pour le financement du projet. Après étude des propositions de simulation d'emprunts pour l'équilibre de la section d'investissement des recettes du budget primitif 2020, l'assemblée décide l'inscription comptable de l'opération d'acquisition.

### 2. COMMUNAUTE DE COMMUNES – ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE – REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Par délibération n° 20 / 2019 du 5 avril 2019, la Commune de SAINT-LEON a sollicité la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire pour l'attribution du fonds de concours pour la réalisation de cette opération. Il convient de redéfinir l'équilibre global de l'opération et donc le montant du fonds de concours attribué à la Commune.

Considérant que l'estimation des projets d'aménagement du local commercial et la création d'un logement PMR a été réajustée au montant de 154 891.68 HT,

Le plan de financement se présente comme suit :

	<i>origines</i>	<i>montants</i>
<b>Aides publiques</b>	Etat	46 904.06
	Conseil Départemental	46 467.50
	<b>Fonds de concours</b>	<b>7 996.00</b>
	<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>101 367.56</b>
<b>Autofinancement</b>	Emprunt	53 524.12
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>154 891.68</b>

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
  - Foncier bâti = 10 %
  - Foncier non bâti = 26.02 %

### 1. DECISION RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT ET DE L'ALIENATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 7 « DES LOGES BOUTHIERES A GROS LOUP »

**Vu la délibération** en date du 13 décembre 2019 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale n° 7,

**Vu l'arrêté municipal n° 7 / 2020** soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

**Vu le registre d'enquête** clos le 28 février 2020 comportant six déclarations dont une en faveur du projet et cinq contraires à ce sujet,

**Vu la conclusion et l'avis de M. le Commissaire enquêteur,**

**CONSIDERANT** que la voie communale n° 7 sis «des loges Bouthiers à Gros loup » est à l'usage de plusieurs propriétaires différents,

**CONSIDERANT** que son aliénation pose le problème de desserte de plusieurs fonds, et résulterait la création d'une servitude de passage,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ne pas déclasser la voie communale n° 7,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas déclasser la voie communale n° 7 sis « des loges Bouthiers à Gros Loup » du domaine public communal,
- **EMET** un avis défavorable à l'aliénation de la voie communale n° 7,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### 2. QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire rappelle à l'assemblée le **protocole sanitaire pour la rentrée des classes** du lundi 21 juin (seulement 4 élèves manquaient à l'appel).
- Mis en place d'un groupe de travail pour la **recherche d'un médecin et d'un local**, actuellement deux médecins ont été reçus en Mairie et le projet d'installation reste à l'étude.
- Les **associations** organisent une journée du « **dé-confinement** » au stade avec pique-nique tiré du sac, jeux divers (pétanque, belote, ballades...). A l'issue de cette journée un repas sera proposé avec un concert du groupe Lyonnais « Duo paradoxe ».
- **Sécurité Routière** : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Communale n° 201 (Rue du stade vers le Moulin à Vent), Voie Communale n° 202 (Sampère aux morillons) et la Route Départementale n°168, un stop sera implanté prochainement dans le sens de « Beaulieu vers le Bourg ». (le financement des panneaux et du marquage au sol sera pris en charge par l'entreprise « CARRIERES VIALLET ».)

- M. GENOUD Thierry souhaiterait disposer du marché couvert pour **la pratique de séance de badminton**.
- Le Maire expose à l'assemblée le projet de réouverture temporaire **du bar – snack du « petit Poucet »** pendant les week-ends de la période estivale.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le **jeudi 16 juillet 2020 à 19 heures à la salle polyvalente**.